

CONSEIL DES HAUTES ÉCOLES
Séance du 18 novembre 2016

**Recommandations du Conseil des hautes écoles relative à l'utilisation de
fonds de tiers privés par les hautes écoles
du 18 novembre 2016**

1. Le Conseil des hautes écoles salue les principes formulés par swissuniversities le 27 septembre 2016¹ et recommande aux organes responsables des hautes écoles de les mettre en œuvre sous leur propre responsabilité.
2. Principes :
 - a) Assurance de la liberté de l'enseignement et de la recherche et garantie de l'autonomie: cela concerne en premier lieu les décisions relatives au personnel, le choix des méthodes de recherche et la liberté de publication.
 - b) Financement conforme aux principes de la stratégie de la haute école pour que cette dernière puisse développer son profil; les fonds mis à sa disposition doivent renforcer la stratégie et non la dénaturer.
 - c) Renforcement de la réputation: au niveau de sa forme, de sa perception par le public et de ses sources, il importe que le financement renforce la réputation de la haute école et non qu'il la compromette.
 - d) Transparence: les sources de financement, les contrats et la réglementation des droits de propriété intellectuelle doivent pouvoir être rendus publics conformément au principe d'essentialité. Les dispositions en matière de transparence ne doivent toutefois pas avoir pour effet que les entreprises et les organisations privées ou les hautes écoles subissent des désavantages concurrentiels en Suisse ou à l'étranger et que les coopérations destinées à promouvoir l'innovation soient ainsi entravées, voire empêchées.

¹ https://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/Komm/Empfehlungen/P05_2-1f_Positionspapier_Private_Drittmittel_def_.pdf